



DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE  
ARRONDISSEMENT  
DE MELUN

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PRINGY

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Effectif légal du Conseil	23
Membres en exercice	23
Majorité absolue	12
Présents	19
Votants	22

DATE DE CONVOCATION  
Le 7 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE  
Le 10 décembre 2020

L’an deux mille vingt, le quinze décembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en un lieu hors salle du conseil municipal, à savoir la salle des Fêtes de la commune, pour permettre la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, par dérogation à l’article L.2121-7 du CGCT, et conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l’état d’urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

#### Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire,  
Monsieur Thierry FLESCHE, Madame Marylin RAYBAUD, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOT, Madame Nadia VANHOVE, adjoints  
Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Martine HEGON, Madame Anna-Bella GOMES, Monsieur Thierry VANHOVE, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Madame Aïssata SOUMAH, Monsieur Marc ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL- -POIRRIER, Conseillers municipaux.

#### Absents excusés

Madame Pascale FORTAS  
Madame Nathalie BORDU  
Madame Fleur SOURTHEZ  
Madame Gladys ROBERT

#### Procurations

Madame Pascale FORTAS à Monsieur Fabien ORIOT  
Madame Nathalie BORDU à Monsieur Eric CHOMAUDON  
Madame Fleur SOURTHEZ à Monsieur Eric CHOMAUDON

(Conformément à l’article 6 de la Loi 2020.1379 du 14 novembre 2020, un membre d’un organe délibérant peut être porteur de deux pouvoirs).

Madame Anna-Bella GOMES remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l’article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

La séance du conseil municipal a débuté à 20h10.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur le Maire explique qu’en vertu des dispositions de l’article L. 2121-18 du CGCT " **Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil**

Suite du compte rendu du 15 décembre 2020

***municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos".***

Compte tenu des circonstances particulières liées à la pandémie COVID-19, rien ne s'oppose à la réunion de ce conseil municipal à huis clos. En effet, les motifs pouvant conduire le conseil municipal à siéger à huis clos sont relatifs aux questions traitées ou au bon ordre de la séance. En l'espèce, le contexte épidémique justifie pleinement le recours au huis clos.

Monsieur le Maire demande que les membres du conseil municipal, présents ou représentés, se prononcent, sans débat, sur la tenue de la séance à huis clos.

Le Vote a lieu à main levée.

La majorité absolue se prononçant en faveur de la tenue à huis clos, la séance se poursuit hors présence du public.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Madame Anna-Bella GOMES est nommée secrétaire de séance.

---

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2020

---

Les conseillers prennent connaissance de la liste des 3 décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

**Décision n°2020.30DEC du 19 novembre 2020**

Signature du contrat d'entretien assainissement avec FURANET, sise 1 avenue de Verdun 94410 SAINT MAURICE, pour un montant annuel de 980€HT.

**Décision n°2020.31DEC du 27 novembre 2020**

Signature DC4 portant annulation et modification de l'acte de sous-traitance du 07/09/2018 avec la société ONF, sise Boulevard de Constance 77300 FONTAINEBLEAU, pour des travaux d'abattage et évacuation d'arbres. Le montant initial de 12 500€HT est modifié et est de 0€.

**Décision n°2020.32DEC du 27 novembre 2020**

Signature avenant n° 2 du lot n°9 du marché relatif à la construction-extension du groupe scolaire Jean de la Fontaine, avec la société Mario, sise 181 Rue des Carrières Morillon 94 290 VILLENEUVE-LE-ROI, afin de prendre en compte des prestations entraînant des plus et moins-values d'un montant de 0€. Le montant initial du marché reste inchangé

---

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE DEFENSE, DIT CHIEN POLICIER, AU  
SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE DE PRINGY  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans l'optique d'accroître la qualité et l'efficacité du service de police municipale, un chef de police municipale a été recruté pour une arrivée au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Comme cela avait déjà été précisé lors d'un précédent conseil municipal, le chef de PM est propriétaire d'un chien de défense qu'il a proposé de mettre à disposition.

Cette mise à disposition passe par l'adoption d'une convention de cadrage sur les engagements de la commune et du chef de PM relatifs notamment à la responsabilité, aux règles d'intervention du chien, aux mesures sanitaires et aux soins apportés au chien.

Monsieur le Maire informe par ailleurs des échanges qu'il a régulièrement avec le Commissaire de Police, sur les différents points de vigilance et sur certains dossiers, notamment ceux liés aux infractions d'urbanisme.

Suite du compte rendu du 15 décembre 2020

Il rappelle que la commune porte plainte et relance la Procureure de la République sur le suivi des dossiers. La ténacité de la commune à voir ces infractions d'urbanisme sanctionnées s'est traduite récemment par des auditions des auteurs de ces infractions au commissariat. D'autres auditions sont en cours.

Monsieur Manuel HENRIQUES informe qu'un groupe sur internet s'est créé pour dénoncer des dépôts de gravas sur un terrain privé.

Monsieur le Maire répond que l'infraction en question est déjà connue et fait l'objet de procédures. Un constat supplémentaire d'infraction doit d'ailleurs être dressé dès demain par la responsable de l'urbanisme et la police municipale sur l'affaire en question. La justice et le commissariat principal seront informés de cette nouvelle infraction.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un chien de défense, dit chien policier, au sein de la Police Municipale, ci-annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents

---

#### **CONVENTION POUR L'EDITION D'UN GUIDE PRATIQUE**

Madame Aïssata SOUMAH expose le projet de guide pratique de la commune à destination des habitants. La conception de ce guide serait confiée à une société, Média Plus Communication, dont le protocole d'accord d'édition gratuite est présenté aux membres du conseil municipal en vue d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le financement de cette publication est assumé intégralement par la société qui vend des espaces publicitaires en démarchant les entreprises locales et celles du bassin de vie économique de la commune. Un tiers du guide est donc consacré à la promotion des activités des entreprises ayant acheté un encart publicitaire.

Monsieur Thierry FLESCHE attire l'attention sur la vigilance à avoir quant au sérieux des sociétés qui figureront dans ce guide. La crainte porte notamment sur le fait que certaines d'entre elles usent de méthodes abusives, trompeuses et qu'elles ne méritent donc pas de figurer dans un guide communal.

Monsieur Christophe POPINEAU demande quels sont les critères de sélection des entreprises.

Madame SOUMAH précise qu'une première sélection naturelle s'opère par le prix de vente des encarts publicitaires. La première étape est celle de l'envoi d'une lettre d'accréditation de la Mairie, adressée aux entreprises, indiquant que la société Média Plus Communication démarchera les entreprises pour leur proposer son offre.

Madame Nadia VANHOVE indique que le recensement des sociétés est la base du travail à initier sur ce projet. La société Média Plus Communication est la seule à avoir présenter cette offre intéressante.

Monsieur Manuel HENRIQUES estime qu'il est délicat de procéder, au risque de verser dans l'arbitraire, à une sélection des entreprises que la commune considérerait comme méritant ou non de figurer dans le guide.

Suite du compte rendu du 15 décembre 2020

Madame Aïssata SOUMAH précise qu'elle a demandé à la société de revoir certains termes du protocole, notamment sur la périodicité pour limiter la relation contractuelle à la réalisation d'une seule édition.

Monsieur FLESCH considère que les termes du protocole soumis au vote ne sont pas suffisamment explicites, ou du moins ne sont pas en faveur de la commune sur les possibilités de résiliation.

Monsieur le Maire conclut sur le fait qu'il reste des zones d'ombre sur le sujet. Par conséquent, ce dossier mérite une réunion plus approfondie sur la question de confier la réalisation d'un tel guide communal à une société de régie publicitaire d'une part ; et d'autre part, si cette option est retenue, sur les modalités de mise en œuvre.

Ouï l'exposé de Madame Aïssata SOUMAH et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
**(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

**DECIDE**

**DE SURSEOIR** à l'autorisation de signature du protocole d'accord avec la société Media Plus Communication, dans la perspective d'affiner prochainement le projet de guide pratique de la commune.

---

### **CRÉATION D'UNE CASE SUPPLEMENTAIRE AU COLUMBARIUM**

Monsieur Christophe POPINEAU expose qu'il existe une possibilité de créer une case individuelle supplémentaire de columbarium au cimetière, dans la continuité immédiate de celles déjà existantes.

Cet emplacement possible n'est pas répertorié actuellement sur le plan de l'espace cinéraire du cimetière.

Il convient donc afin d'optimiser l'espace d'ouvrir la possibilité de créer une case supplémentaire.

Monsieur Thierry VANHOVE demande si un projet d'extension plus large au-delà de la création de cette case supplémentaire est toujours d'actualité.

Monsieur POPINEAU indique que pour l'espace cinéraire, il ne sera plus possible d'envisager des emplacements individuels mais qu'il conviendra d'opter pour l'achat de modules verticaux de plusieurs cases.

Ouï l'exposé de Monsieur POPINEAU et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
**(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

**DECIDE**

**DE CREER** une case de columbarium supplémentaire, dans la continuité immédiate de celles déjà existantes au sein de l'espace columbarium du cimetière communal de Pringy.

---

**CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES**  
**SUITE A UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL**

Monsieur Gérard RECEVEUR expose que l'instruction comptable M14 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuite sans effet, personnes disparues) ;

L'effacement d'une dette, prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater ;

Par courrier, le Trésorier municipal a informé la Ville d'une procédure de rétablissement personnel prononcé par la commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne, et sollicite la constatation de la dette d'un débiteur portant sur des impayés de prestations périscolaires ;

Où l'exposé de Monsieur RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
**(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

**DECIDE**

**DE CONSTATER** l'effacement de la dette pour le débiteur suite à :

- La validation des mesures de rétablissement personnel prononcée le 4 août 2020 par la commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne, pour un montant global de 78 € concernant les titres suivants :

Titre 2019-T-756-1 du 16/12/2019 de 35,75 €  
Titre 2020-T-21-1 du 23/01/2020 de 42,25 €

**DIT** que les crédits sont prévus au budget au compte 6542 « créances éteintes ».

---

**AUTORISATION BUDGETAIRE POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

Monsieur Gérard RECEVEUR indique la nécessité de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget 2021 dont le vote devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de la commune pour l'année 2020 et la limite du quart de ces crédits, soit :

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits votés au BP 2020 (hors restes à réaliser)</b>	<b>25%</b>
20 : immobilisations incorporelles	51 942,37 €	12 985,59 €
21 : immobilisations corporelles	751 071,46 €	187 767,86 €
23 : immobilisations en cours	2 304 032,32 €	576 008,08 €

Où l'exposé de Monsieur RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
**(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

## DECIDE

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du budget primitif de la commune 2021 selon le détail des autorisations suivantes :

CHAPITRES	LIBELLE DU CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE DE L'ARTICLE	CREDITS
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 350,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111	TERRAINS NUS	13 150,00
		21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	160 000,00
		2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	5 000,00
		2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	6 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN-COURS	2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS-CONSTRUCTIONS	576 008,00

**DIT** que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au Budget primitif 2021.

---

### **CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE PRINGY POUR LA REHABILITATION-EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE**

Monsieur le Maire informe que les fonds de concours financiers des EPCI au bénéfice des communes membres permettent de contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement.

En l'occurrence, la Mairie de PRINGY a sollicité un fonds de concours, à hauteur de 100 000 € auprès de la CAMVS pour les travaux du groupe scolaire.

L'attribution de ce fonds de concours a été approuvée en conseil communautaire le 14 décembre 2020.

Le versement d'un fonds de concours implique des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

La commune bénéficiaire doit prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

## DECIDE

**D'APPROUVER** la convention fixant les modalités de versement d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 € par la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine à la commune de Pringy pour la réhabilitation-extension du groupe scolaire Jean de la Fontaine, ci-annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Suite du compte rendu du 15 décembre 2020

**Sujets divers :**

**Report de la campagne de recensement de la population :**

L'INSEE a annoncé le 26 novembre dernier le report à 2022 de l'enquête de recensement. Ce report est motivé par le contexte de l'épidémie de COVID-19.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la population légale qui aurait dû prendre en compte le recensement de 2021, sera calculée en utilisant les informations issues du fichier de la taxe d'habitation et des résultats des deux dernières enquêtes.

Néanmoins, le travail de redécoupage des districts pour intégrer le nouveau quartier de l'Orme brisé se poursuit et sera finalisé et renvoyé à l'INSEE d'ici la fin de l'année.

Ce report de recensement donnera lieu à une communication en début d'année pour prévenir contre les démarchages abusifs ou frauduleux.

**Food Truck PIZZA :**

La commune a été saisie d'une demande d'installation d'un commerce ambulant de vente de pizza. Avant d'autoriser ce type de vente, il conviendra de remettre à plat les diverses tarifications de location et de redevance d'occupation du domaine public.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,  
La séance du Conseil Municipal est close à 21h00.

Date de publication : 21/12/2020

**La secrétaire de séance,**

**Anna-Bella GOMES**

Fait à PRINGY,

**Le Maire,**

**Eric CHOMAUDON**